

**PROCÈS-VERBAL D'UNE** séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 19 août 2024, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

**Présences**

Yves Bédard, maire  
Daniel Arteau, conseiller  
Jean Leclerc, conseiller  
Diane Pinet, conseillère  
Stéphane Martin, conseiller

**Absence(s)**

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

---

**OUVERTURE**

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

---

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

---

**Ouverture**

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**

**3. Adoption de procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2024

**4. Correspondance**

**5. Trésorerie**

5.1 Rapport financier mensuel au 31 juillet 2024

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / juillet 2024

5.3 Présentation des comptes à payer / juillet 2024

**6. Dépôt de documents**

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 07 août 2024

**7. Avis de motion et présentation des projets**

7.1 Présentation de projet et de règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction numéro 312-14

7.2 Présentation de projet et de règlement visant à bonifier les modalités applicables aux certificats d'autorisation afin de permettre des interventions contre le myriophylle à épis et modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 311-14

**8. Règlements**

**9. Résolutions**

9.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 400 000 \$ qui sera réalisé le 26 août 2024

9.2 Soumissions pour l'émission de billets



- 9.3 Résolution d'engagement de la Ville de Lac-Sergent à élaborer un PGA-Eau pour la gestion de ses actifs municipaux
- 9.4 Autorisation de paiement / Vérification comptable 2023-2024
- 9.5 Autorisation de paiement / Travaux en bordure de rue
- 9.6 Autorisation de dépenses / Réserve environnementale
- 9.7 Octroi de contrat / Travaux de pavage du chemin des Mélèzes et du chemin des Hêtres de la Ville de Lac-Sergent
- 9.8 Octroi de contrat / Contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de pavage du chemin des Mélèzes et du chemin des Hêtres de la Ville de Lac-Sergent
- 9.9 Octroi de contrat / Acrylique et équipements des terrains de pickleball
- 9.10 Octroi de contrat / Entretien annuel des génératrices municipales
- 9.11 Octroi de contrat / Entretien annuel des postes de pompage du réseau de traitement des eaux usées
- 9.12 Demandes de permis / Règlements relatifs au PIIA
- 10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 12. Deuxième période de questions**
- 13. Clôture de la séance**
- 14. Levée de l'assemblée**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

**Résolution 24-08-160**

- 
- 2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**  
Aucune question.

- 
- 3. Adoption de procès-verbaux**  
*Voir annexe A pour les procès-verbaux*

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2024 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2024.

**Résolution 24-08-161**

- 
- 4. Correspondance**  
*Voir annexe B pour les documents de la correspondance.*

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 16 août 2024. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.



Le 16 août 2024

## Correspondance aux élus

Période visée : du 13 juillet au 16 août 2024

Présentée à la séance ordinaire du 19 août 2024

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	15 juillet	MTQ	PAVL volet PPA-CE / Confirmation d'octroi de 40.000\$ voirie	1	
2	16 juillet	Cour municipale St-Raymond	Bilan annuel 2023	2	
3	18 juillet	MAMH	Reconduction du programme TECQ 2024-2028 / 628.731\$ attribué	3	
4	30 juillet	Citoyen	Demande de réaménagement des terrains de pickleball	4	
5	31 juillet	MELCCFP	Résultats échantillonnage no 2 / Programme Environnement Plage	5	
6	06 août	MTQ	Renouvellement du PAVL / Demande d'aide financière à déposer	6	
7	09 août	FQM	Précisions sur le renouvellement de la TECQ 2024-2028	7	
8	13 août	MTQ	Pulvérisation d'herbicides aux abords de la 367 / Roseau commun	8	
9	13 août	MTQ	PAVL volet entretien 2024 / Aide financière de 14.876\$	9	

### 5. Trésorerie

*Voir annexe C pour les documents de trésorerie*

#### 5.1 Rapport financier mensuel au 31 juillet 2024

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**QUE** ledit rapport financier au 31 juillet 2024 soit adopté tel que lu.

**Résolution 24-08-162**

#### 5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / juillet 2024

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de juillet 2024, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de juillet 2024 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **126 881.31 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / JUILLET 2024		
	DÉPENSES	(88 531.86) \$
	SALAIRES	(38 349.45) \$

**EN CONSÉQUENCE**,

**IL EST PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

**Résolution 24-08-163**

#### 5.3 Présentation des comptes à payer / juillet 2024

(voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.  
**Résolution 24-08-164**

**QUE** le bordereau des dépenses pour le mois de juillet 2024 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **1 348 778.15 \$**.

**Certificat de crédits**

Je, soussignée *Isabelle Lapointe*, *trésorière* certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

**EN FOI DE QUOI**, je signe ce certificat ce 20 août 2024.

Signature : \_\_\_\_\_

---

**6. Dépôt de documents**

**6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme**

Mois de juillet 2024, 06 permis, représentant une valeur de	38 200 \$
Mois de juillet 2023, 10 permis, représentant une valeur de	710 350 \$

Cumulatif pour la période de janvier à juillet 2024, 89 permis	3 540 600 \$
Cumulatif pour la période de janvier à juillet 2023, 85 permis	4 046 675 \$

**6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 07 août 2024**

*Voir annexe D*

---

**7. Avis de motion et présentation des projets**

**7.1 Présentation de projet et de règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction numéro 312-14**

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Stéphane Martin, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction 312-14, tel que décrit au règlement 414-24.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.  
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **24-08-165**

**7.2 Présentation de projet et de règlement visant à bonifier les modalités applicables aux certificats d'autorisation afin de permettre des interventions contre le myriophylle à épis et modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 311-14**

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Daniel Arteau, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement visant à bonifier les modalités



applicables aux certificats d'autorisation afin de permettre des interventions contre le myriophylle à épis et modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 311-14, tel que décrit au règlement 422-24.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-08-166**

---

## 8. Règlements

---

## 9. Résolutions

### 9.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 400 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 AOÛT 2024

**ATTENDU QUE** conformément aux règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Lac-Sergent souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 400 000 \$ qui sera réalisé le 26 août 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
411-23	1 400 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

**ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 411-23, la Ville de Lac-Sergent souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-08-167**

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 26 août 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. les billets seront signés le (la) maire, et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	30 400 \$	
2026.	31 800 \$	
2027.	33 300 \$	
2028.	34 900 \$	
2029.	36 500 \$	(à payer en 2029)
2029.	1 233 100 \$	(à renouveler)



**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 411-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 août 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

## 9.2 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	19 août 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	26 août 2024
Montant :	1 400 000 \$		

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 26 août 2024, au montant de 1 400 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### 1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

30 400 \$	4,06000 %	2025
31 800 \$	4,06000 %	2026
33 300 \$	4,06000 %	2027
34 900 \$	4,06000 %	2028
1 269 600 \$	4,06000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,06000 %

### 2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND--STE-CATHERINE

30 400 \$	4,11000 %	2025
31 800 \$	4,11000 %	2026
33 300 \$	4,11000 %	2027
34 900 \$	4,11000 %	2028
1 269 600 \$	4,11000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,11000 %

### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

30 400 \$	4,05000 %	2025
31 800 \$	3,75000 %	2026
33 300 \$	3,80000 %	2027
34 900 \$	3,85000 %	2028
1 269 600 \$	3,90000 %	2029

Prix : 98,54200

Coût réel : 4,23813 %



**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-08-168**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Ville de Lac-Sergent accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 26 août 2024 au montant de 1 400 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 411-23. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

### **9.3 RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE LAC-SERGENT À ÉLABORER UN PGA-EAU POUR LA GESTION DE SES ACTIFS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

**CONSIDÉRANT** que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

**CONSIDÉRANT** le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-08-169**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

### **9.4 AUTORISATION DE PAIEMENT / VÉRIFICATION COMPTABLE 2023-2024**

**CONSIDÉRANT** la fusion récente de la firme Bédard Guilbault avec la firme Malette S.E.N.C.R.L, responsable de la vérification comptable de la Ville de Lac-Sergent pour les exercices clos du 31 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent souhaite maintenir son partenariat avec les vérificateurs comptables faisant désormais partie de la firme Malette S.E.N.C.R.L;

**CONSIDÉRANT** que des travaux spéciaux faisant suite à l'analyse des comptes ont été effectués en supplément du contrat initial de vérification de l'année 2023;



**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **23-08-170**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant supplémentaire de 3 765.75 dollars plus les taxes applicables à la firme *Malette S.E.N.C.R.L* pour le supplément de vérification comptable, incluant les frais d'administration et de technologie;

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de vérification comptable 2024-2025 à la firme *Malette S.E.N.C.R.L*, pour un montant de 14 980 dollars plus les taxes applicables, n'ayant pas procédé à l'octroi de contrat plus tôt en raison du processus de fusion des deux entreprises;

**ET QUE** ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.

#### **9.5 AUTORISATION DE PAIEMENT / TRAVAUX EN BORDURE DE RUE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent, dans l'objectif de la sécurité routière sur son territoire, se doit de procéder à des travaux d'entretien,

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **24-08-171**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 2 673 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Ferme Catélie* pour le débroussaillage de bord de rue;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

#### **9.6 AUTORISATION DE DÉPENSES / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE**

**ATTENDU** l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **24-08-172**

**QUE** le Conseil accepte le paiement des frais pour la réalisation des activités de 2024, détaillés dans le tableau annexé à la présente résolution, et dont le montant total s'élève à 1 544.32 dollars plus les taxes applicables;

**ET QUE** les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

#### **9.7 OCTROI DE CONTRAT / TRAVAUX DE PAVAGE DU CHEMIN DES MÉLÈZES ET DU CHEMIN DES HÊTRES DE LA VILLE DE LAC-SERGENT**

**CONSIDÉRANT** que suite à l'adoption de la résolution 24-06-130 la Ville de Lac-Sergent a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel D'offres (SEAO) portant le numéro d'avis TP-2024-06-002, et ce, pour des travaux de pavage du chemin des Mélèzes et du chemin des Hêtres;

**CONSIDÉRANT** la séance d'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 19 juillet 2024, dans le cadre de l'appel d'offres public TP-2024-06-002;

**CONSIDÉRANT** que quatre (4) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11h00, le 19 juillet 2024, soit :



Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Construction et Pavage Portneuf inc.	217 974.90 \$
Groupe Colas Québec inc.	258 693.75 \$
Eurovia Québec Construction inc.	313 975.23 \$
P.E. Pageau inc.	228 337.48 \$

**CONSIDÉRANT** qu'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avèrent conformes;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-08-173**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent accepte les soumissions reçues;

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise *Construction et Pavage Portneuf inc.*, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de pavage du chemin des Mélèzes et du chemin des Hêtres, conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 217 974.90 dollars incluant les taxes, conditionnel à la reconduction du programme TECQ 2024-2028;

**ET QUE** les dépenses soient comptabilisées au budget d'exploitation.

#### **9.8 OCTROI DE CONTRAT / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DU CHEMIN DES MÉLÈZES ET DU CHEMIN DES HÊTRES DE LA VILLE DE LAC-SERGENT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel D'offres (SEAO) portant le numéro d'avis TP-2024-06-002, et ce, pour des travaux de pavage du chemin des Mélèzes et du chemin des Hêtres;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent doit retenir les services d'un professionnel pour le contrôle qualitatif des matériaux;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-08-174**

**D'OCTROYER** à l'entreprise *Laboratoire d'expertise Québec (LEQ)* le contrat des travaux de contrôle qualitatif des matériaux, tel que détaillé dans l'estimé budgétaire du 14 juillet (Réf. : 0160-45) et représentant des honoraires de 6 750 \$ plus les taxes applicables. Il est toutefois spécifié que les frais réellement encourus seront facturés selon le taux horaire suivant :

Ingénieur chargé de projets :	140 \$/h
Ingénieur junior :	115 \$/h
Technicien de chantier :	95 \$/h
Secrétariat :	65 \$/h
Kilométrage (majorable de 5%) :	0,65 \$/km

**ET QUE** les dépenses soient comptabilisées au budget d'exploitation.

#### **9.9 OCTROI DE CONTRAT / ACRYLIQUE ET ÉQUIPEMENTS DES TERRAINS DE PICKLEBALL**

**CONSIDÉRANT** la popularité grandissante du pickleball à Lac-Sergent, faisant suite aux travaux d'aménagement du terrain à l'automne 2022;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout de deux terrains de pickleball seraient nécessaires afin de répondre aux demandes de réservation pour la pratique de cette activité;



**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **24-08-175**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de revêtement acrylique pour l'ajout de deux terrains de pickleball à l'entreprise *Revêtements tennis sud-ouest inc*, au montant de 1 800 dollars plus les taxes applicables, le tout tel que confirmé dans la soumission datée du 14 août 2024;

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'achat de filets de pickleball supplémentaires à l'entreprise *Distribution Sports Loisirs*, au montant de 1 300 dollars plus les taxes applicables, le tout tel qu'indiqué à la soumission 59215 datée du 14 août 2024;

**ET QUE** ces dépenses soient imputées aux Surplus non-affectés.

#### **9.10 OCTROI DE CONTRAT / ENTRETIEN ANNUEL DES GÉNÉRATRICES MUNICIPALES**

**ATTENDU** que la firme *Groupe Roger Faguy inc.* nous a fait parvenir en date du 17 juillet 2024 une offre de renouvellement du contrat d'entretien de la génératrice de l'Hôtel-de-Ville, incluant l'ajout de la génératrice Kohler du PP-1 du réseau de traitement des eaux usées;

**ATTENDU** que la firme *Drumco Énergie* nous a fait parvenir en date du 14 août 2024 une offre identique pour l'entretien de la génératrice de l'Hôtel-de-Ville et de la génératrice Kohler du PP-1 du réseau de traitement des eaux usées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **24-08-176**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat d'entretien préventif de la génératrice de l'Hôtel-de-Ville pour l'année 2025 à la firme *Drumco Énergie* pour un montant de 404.07 dollars plus les taxes applicables;

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat d'entretien préventif de la génératrice Kohler du PP-1 pour l'année 2025 à la firme *Drumco Énergie* pour un montant de 747.75 dollars plus les taxes applicables;

**QUE** ces entretiens incluent, selon la situation, le changement d'huile et filtres, l'inspection mécanique et électrique, l'essai de démarrage, la vérification de l'inverseur, la main d'œuvre, et les frais de déplacement;

**LES** soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat;

**ET QUE** ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.

#### **9.11 OCTROI DE CONTRAT / ENTRETIEN ANNUEL DES POSTES DE POMPAGE DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

**ATTENDU** qu'il est recommandé de procéder annuellement à un entretien préventif des postes de pompage du réseau de traitement des eaux usées afin d'assurer leur fonctionnement permanent;

**ATTENDU** que la firme *CWA Mécanique de procédé* nous a fait parvenir en date du 13 août 2024 une proposition pour l'entretien annuel des trois postes de pompage;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **24-08-177**



**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat annuel d'entretien préventif des postes de pompage du réseau de traitement des eaux usées pour l'année 2025 à la firme *CWA Mécanique de procédé* pour un montant de 3 400 dollars plus les taxes applicables;

**QUE** ces entretiens incluent l'inspection mécanique du panneau de contrôle, la calibration du PP-1, l'émission d'un rapport général, la main d'œuvre, et les frais de transport;

**LES** soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

## **9.12 DEMANDES DE PERMIS / RÈGLEMENTS RELATIFS AU PIIA**

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder ces permis :

- au propriétaire du **519 chemin des Mélèzes** ayant soumis au CCU des plans pour un aménagement de piscine, demande 2024-;
- au propriétaire du **558 chemin des Merisiers** ayant soumis au CCU des plans pour un aménagement de piscine, demande 2024-;
- au propriétaire du **885, chemin des Pruches** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (cabanon), demande 2024-;
- au propriétaire du **888, chemin des Pruches** ayant soumis au CCU des plans pour un aménagement de piscine et spa, demande 2024-;
- au propriétaire du **1432, chemin du Club-Nautique** ayant soumis au CCU des plans pour un agrandissement du bâtiment principal, demande 2024-;
- au propriétaire du **2428, chemin de la Baie-de-l'Île** ayant soumis au CCU des plans pour une modifications des plans de la construction neuve, demande 2024-047;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

par la résolution **24-08-178**

**PUISQUE** ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Conseil municipal entérine les demandes de permis (demandes initiales) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées.

---

## **10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**

---

## **11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**

---

## **12. Deuxième période de questions**

---



**13. Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

---

**14. Levée de l'assemblée**

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-08-179**

**QUE** la séance soit levée à 20h15.

---

**YVES BÉDARD**  
MAIRE

---

**VINCENT ROLLAND**  
Directeur général et greffier

